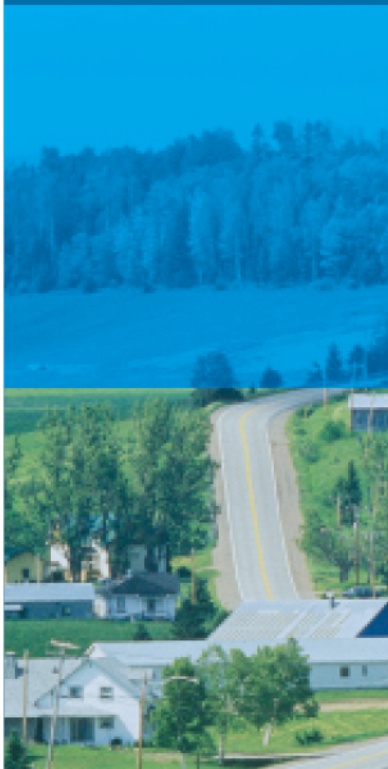
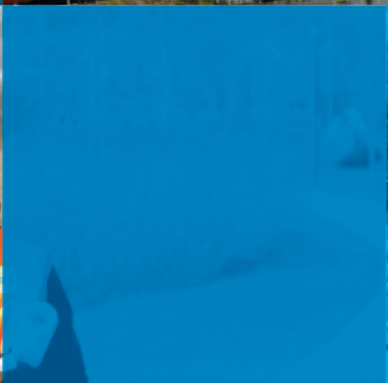


MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**Politique sur les contrats de services non soumis  
à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs  
des ministères, des organismes et des réseaux  
du secteur public ainsi que des sociétés d'État**



JANVIER  
**2016**





## PRÉAMBULE

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) (ci-après la «LGCE») établit des mesures particulières applicables aux contrats de services qu'un organisme entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres en assujettissant la conclusion de ces contrats à une autorisation du dirigeant de l'organisme.

La LGCE vise à ce qu'un organisme public ne puisse conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'éviter les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de cette loi.

Les organismes publics, désignés par le Conseil du trésor, peuvent adopter une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation de leur dirigeant. Le dirigeant est la personne ayant la plus haute autorité administrative de l'organisme, soit le sous-ministre, au ministère des Transports (ci-après le « Ministère »).

Le Ministère a été désigné par la décision C.T. 214534 du Conseil du trésor du 16 décembre 2014, afin de lui permettre de se doter d'une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation de son dirigeant.

En vertu de l'article 17 de la LGCE, cette directive doit être rendue publique au plus tard 30 jours après son adoption. Elle doit également être transmise au président du Conseil du trésor, qui peut en tout temps requérir de l'organisme public que des modifications y soient apportées.

## OBJET

La présente politique a pour but d'établir les situations où l'autorisation du dirigeant du Ministère n'est pas requise pour la conclusion d'un contrat de services pendant la période d'application de la LGCE<sup>1</sup>.

Cette politique découle de l'article 16 de la LGCE, qui prévoit, en période de contrôle visée à l'article 11 de la LGCE, que la conclusion de tout contrat de services par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant.

Ce pouvoir peut être délégué par le dirigeant lorsqu'il s'agit de conclure un contrat de services avec une personne physique (en affaire ou non) comportant une dépense inférieure à 10 000 \$ et, dans les autres cas, une dépense inférieure à 25 000 \$.

---

<sup>1</sup> La période d'application de la section III de la Loi correspond à la période déterminée par le Conseil du trésor en vertu de l'article 11 de cette loi.

<b>Sous-ministre</b>	≥ 10 000 \$ personne physique qui exploite ou non une entreprise individuelle
	≥ 25 000 \$ personne morale de droit privé ou société
<b>Délégués</b>	< 10 000 \$ personne physique qui exploite ou non une entreprise individuelle
	< 25 000 \$ personne morale de droit privé ou société

L'autorisation n'est toutefois pas requise si les trois conditions suivantes sont remplies :

- 1) l'organisme public, après avoir été désigné par le Conseil du trésor, a adopté une directive sur les contrats de services dont l'autorisation du dirigeant peut être déléguée;
- 2) l'objet du contrat de services correspond à l'un de ceux indiqués dans cette directive;
- 3) le contrat est conclu avec un contractant autre qu'une personne physique.

## CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux contrats de services visés au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) et aux contrats assimilés à un contrat de services conformément au troisième alinéa de cet article pour chaque période que détermine le Conseil du trésor en vertu de l'article 11 de la LGCE.

## CONTRATS NON SOUMIS À L'AUTORISATION DU SOUS-MINISTRE OU DE SES DÉLÉGUÉS

Les contrats de construction et d'approvisionnement ne sont pas couverts par la LGCE. Les types contrats de services, qui figurent dans les tableaux ci-dessous, ne sont pas soumis à l'autorisation du sous-ministre ou de ses délégués, comme le prévoit la Loi.

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Déneigement</b>	Concassage, tamisage des abrasifs	40
	Déneigement et déglacage - Travaux en régie	41
	Déneigement et déglacage	42
	Entretien d'été et d'hiver (grattage, mise en forme, déneigement et déglacage)	44
	Déneigement et déglacage, fourniture de matériaux	45
	Autres opérations (enlèvement et transport de la neige, entretien de pistes de motoneige, entretien d'aéroport)	46
	Déneigement et déglacage, fourniture de matériaux, site d'entreposage, par l'entrepreneur ou la municipalité	49

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Études (A)</b>	Opportunité	AA
	Circulation des véhicules (études/gestion)	AB
	Impact sur l'environnement	AC
	Études archéologiques	AD
	Bruit	AE
	Achalandage (personnes)	AF
	Pollution	AG
	Faisabilité	AH
	Avant-projet préliminaire	AI
	Services d'accompagnement nécessitant une expertise particulière au cheminement d'un projet majeur autorisé par le Conseil des ministres	ZX

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Études (B)</b>	Station de pompage	BA
	Éclairage	BB
	Signalisation	BC
	Structures	BD
	Infrastructures de transport guidé	BJ
	Matériel roulant	BK
	Terminus d'autobus	BL
	Stations et gares	BM
	Stationnements incitatifs	BN
	Quais, débarcadères maritimes	BP
	Aéroports	BR

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Inventaire</b>	Circulation des véhicules (trafic / O.D.)	CA
	Pédologie (analyse des sols du tracé)	CD

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Arpentage (D)</b>	Photogrammétrie, laser	DA
	Topographie	DB
	Levés	DC
	Acquisitions	DD
	Emprises	DE
	Servitudes	DF
	Bathymétrie	DG
	Immeubles extra routiers	DH

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Arpentage (E)</b>	Immeubles excédentaires	EA
	Aéroports	EB
	Réserves	EC
	Autres	EZ

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Plans et devis (F)</b>	Chaussées	FA
	Station de pompage	FB
	Éclairage	FC
	Signalisation (super, verticale, horizontale, feux de circulation, caméras, PMV...)	FD
	Structures ou ouvrages d'art	FE
	Service d'accompagnement pendant la réalisation des travaux – Génie routier	FF
	Revêtements de surface (enrobés ou béton de ciment)	FG
	Pistes pour véhicules hors route	FH
	Service d'accompagnement pendant la réalisation des travaux – Ingénierie des ponts	FI
	Infrastructures de transport guidé	FJ
	Matériel roulant	FK
	Terminus d'autobus	FL
	Stations et gares	FM
	Stationnements incitatifs	FN
	Quais, débarcadères maritimes	FP
	Aéroports	FR
	Dispositifs de retenue	FS
	Aménagements paysagers	FV
Autres	FZ	

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Plans, devis et surveillance (G)</b>	Chaussées	GA
	Station de pompage	GB
	Éclairage	GC
	Signalisation (super, verticale, horizontale, feux de circulation, caméras, PMV...)	GD
	Structures ou ouvrages d'art	GE
	Revêtements de surface (béton bitumineux ou béton de ciment)	GG
	Pistes pour véhicules hors route	GH
	Infrastructures de transport guidé	GJ
	Matériel roulant	GK
	Terminus d'autobus	GL
	Stations et gares	GM
	Stationnements incitatifs	GN
	Quais, débarcadères maritimes	GP
	Aéroports	GR
	Dispositifs de retenue	GS
	Aménagements paysagers	GV
	Autres	GZ

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Surveillance (H)</b>	Chaussées	HA
	Station de pompage	HB
	Éclairage	HC
	Signalisation (super, verticale, horizontale, feux de circulation, caméras, PMV...)	HD
	Structures ou ouvrages d'art	HE
	Revêtements de surface (enrobés, béton de ciment ou granulaires)	HG
	Pistes pour véhicules hors route	HH
	Infrastructures de transport guidé	HJ
	Matériel roulant	HK
	Terminus d'autobus	HL
	Stations et gares	HM
	Stationnements incitatifs	HN
	Quais, débarcadères maritimes	HP
	Aéroports	HR
	Dispositifs de retenue	HS
	Aménagements paysagers	HV
Autres	HZ	

Type de contrat	Nature des travaux	Code
<b>Services professionnels Contrôle qualité (K)</b>	Contrôle des sols et béton de ciment	KA
	Contrôle des bétons bitumineux	KB
	Contrôle de métallurgie	KC
	Autres	KZ

Type de contrat	Nature des travaux	Code
Services professionnels Évaluations qualitatives (L)	Thermographie infrarouge	LA
	Analyses chimiques	LB
	Expertise sur le béton de ciment	LC
	Expertise sur le béton bitumineux	LD
	Essais sur les granulats	LE
	Essais sur les échantillons de sols	LF
	Métaux	LG
	Peinture	LH
	Pétrole	LJ
	Essais sur les structures	LK
	Inspection des structures ou d'ouvrages d'art (ponts, ponts d'étagement, ponceaux > 3 m, murs, évaluation de la capacité portante...)	LM

Type de contrat	Nature des travaux	Code
Services professionnels Acquisition immobilières	Évaluation / négociation	MA

Type de contrat	Nature des travaux	Code
Services professionnels Études (Q)	Fondations (sondage géotechnique)	QA
	Stabilité	QB
	Coupe de roc	QC
	Puits	QD
	Réclamations	QE
	Sécurité	QG
	Environnement (évaluation, inventaire)	QH
	Autres (études hydrauliques)	QZ



Type de contrat	Nature des travaux	Code
Services de nature technique	Transport de personnes, marchandises (maritime et aérien)	NB
	Entretien des immeubles et de l'équipement	NC
	Agence de sécurité (service de garde)	NE
	Buanderie (nettoyage de salopettes)	NG
	Plongée sous-marine (photographie)	NJ
	Location de camions de déneigement avec opérateur	NL
	Location de machinerie lourde avec opérateur non liée à l'entretien hivernal, tels camion, camion passerelle, camion nacelle, pelle, atténuateur, niveleuse.	NM
	Location de machinerie lourde avec opérateur liée à l'entretien hivernal (sauf camions)	NO
	Service de photogrammétrie, laser	NP
	Élimination, récupération, décontamination (animaux morts, résidus toxiques)	PA
	Déboisement et débroussaillage (abattage d'arbres, broyage de souches, émondage)	PB
	Entretien ménager	PC
	Remorquage exclusif	PD
	Technologies de l'information (traitement des données)	PE
	Technologies de l'information (service de maintenance pour l'entretien des logiciels et les frais d'installation, de fonctionnement ou d'entretien de biens)	PF
	Technologies de l'information (entretien des postes)	PG
	Services de forage (prélèvement pour étude géotechnique)	PK
	Réparation/modification de véhicules ou d'équipement	PV
	Divers (exemples : concassage de gravier, balayage des chaussées, déneigement de stationnement)	PZ
	Épandage d'abat-poussière	SA
	Nettoyage des abords de route (tonte de gazon, fauchage, ramassage de détritrus)	SB
	Enlèvement des ordures	SC
	Nettoyage (lavage de structures)	SD
	Exploitation des immeubles	SE
	Usinage de matériaux	SF
	Aménagement des abords de route (aménagement paysager, plantation d'arbres)	SG
	Nettoyage de regards, puisards, conduites	SH
	Gestion de halte routière (entretien et cantine mobile)	SJ
	Installation et enlèvement de signalisation temporaire (y compris signaleurs pour la durée des travaux)	ST



## AUTRES CONTRATS NON SOUMIS À L'AUTORISATION DU SOUS-MINISTRE OU DE SES DÉLÉGUÉS

Les contrats accordés dans le cadre d'activités publiques réalisées par la Direction des communications.

Les contrats de services pour l'entretien et l'exploitation d'un parc de véhicules liés à la réalisation des activités du Centre de gestion de l'équipement roulant.

Les contrats accordés à titre de témoin expert dans le cadre de poursuites judiciaires.

Les contrats de formation pour les employés du Ministère.

Les contrats de services pour les études, l'arpentage, les plans et devis et la surveillance relatifs aux parcs routiers, soit pour les haltes routières, les aires de service, les aires de repos pour camionneurs, les belvédères et les villages-relais.

Les contrats de services pour enquête, médiation, évaluation neutre ou toute autre intervention en règlement de différends liés à des situations s'apparentant à du harcèlement.

Les contrats de services accordés à des professionnels de la santé pour des évaluations ou expertises liés à des situations concordant avec leur champ de compétences.

Les contrats accordés dans la cadre d'activités aériennes gouvernementales dont :

- les contrats pour le transport de pièces d'avion;
- les contrats pour le nolisement d'aéronefs (transport d'un membre du conseil des ministres ou pour le compte d'un ministère ou organismes);
- les contrats d'assurance pour le transport aérien;
- les contrats de courtage en douanes (importation/exportation des appareils et des pièces d'avion);
- les contrats d'entretien et de réparation d'outillage et d'aéronefs (support technique pour la réparation d'outillage, réparation de pièces d'avion, révision de moteurs et d'hélices, analyse structurale des aéronefs);
- les contrats d'ingénierie en aviation (services conseils d'ingénieurs en aviation).



## CONTRAT ACCORDÉ À UNE PERSONNE PHYSIQUE

Malgré les exclusions présentées dans cette politique, tout contrat de services accordé à une personne physique (qui exploite ou non une entreprise individuelle) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du sous-ministre (dépense égale ou supérieure à 10 000 \$) ou de ses délégués (dépense inférieure à 10 000 \$).

Original signé

---

Patrick Dubé  
Sous-ministre  
Le 18 octobre 2022

